

## Intérêts particuliers de la province

### AGRICULTURE

#### Industrie alimentaire

Les industriels ontariens de ce secteur se sont inquiétés de la suppression des droits de douane sur les produits alimentaires finis, craignant de ne pas être compétitifs en raison du coût des produits agricoles qu'ils utilisent, plus élevé qu'aux États-Unis.

Les fabricants canadiens de produits alimentaires seront mis en mesure de se procurer à des prix compétitifs les produits nécessaires à leur industrie par des changements administratifs apportés aux contingents d'importation de la volaille, le maintien du régime de licences pour les importations supplémentaires et une modification de la politique canadienne en matière de grains - notamment le système du double prix du blé - ce qui leur permettra de continuer à affronter la concurrence sur le marché intérieur et sur celui des États-Unis.

#### Horticulture

En raison du caractère saisonnier de leur production, les horticulteurs se sont beaucoup inquiétés de la suppression des droits de douane.

Des mesures de protection spéciales ont été négociées pour les producteurs de fruits et de légumes frais, de façon à permettre pendant vingt ans la réimposition temporaire des droits actuellement en vigueur sur toutes les catégories de fruits et légumes frais si les prix d'importation tombent au-dessous d'un niveau d'intervention déterminé.

Cette exception à la règle de l'étalement sur dix ans de l'élimination des droits de douane donnera aux producteurs de l'Ontario davantage de temps pour s'adapter à une plus grande ouverture commerciale.

Les producteurs de fruits et légumes frais de l'Ontario demandaient une protection spéciale à l'égard de l'élimination des droits de douane, en raison du caractère saisonnier de leur production et de la concurrence intense que leur fait le Sud-Ouest des États-Unis.

Étant donné le caractère saisonnier de la production horticole de l'Ontario, le Canada a gardé pendant 20 ans le droit de rétablir temporairement les droits NPF sur les fruits et légumes frais. Si le prix d'importation de ces produits est inférieur à 90 % du prix moyen mensuel enregistré durant les cinq années précédentes et que la